

**Déclaration du SE-UNSA  
de Loire Atlantique  
à la CAPD du 16 mars 2017**

Monsieur le directeur académique,  
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Paritaire,

Le SE-UNSA, après plusieurs années à porter le dossier des animateurs TICE, se félicite que leur travail soit enfin reconnu par une nouvelle indemnité de 1250 €, adoptée lors du dernier CTM. Il n'était en effet plus tolérable qu'un discours volontariste soit tenu au plus haut niveau de l'état tout en oubliant de reconnaître les personnels engagés dans ces missions. 4 organisations syndicales ont voté pour dont le SE-UNSA (12 voix) et 2 contre (3 voix).

Le 1<sup>er</sup> mars, Madame la Ministre de l'Education Nationale a remercié les directeurs d'école comme étant des « acteurs essentiels de la refondation ». Même s'il y a eu des avancées notamment sur leur décharge, et que Madame la Ministre se félicite de la mise en place de 15000 contrats aidés pour le soutien administratif, nous constatons que ça n'est plus le cas en Loire Atlantique. En effet, Nous avons dénoncé lors de la CAPD de février la manière dont s'était passé la reconduction de ces mêmes contrats, sur la Loire Atlantique, qui devenaient en partie des postes d'AESH sans l'accord des personnels.

Madame la Ministre a également présenté les 16 engagements pour l'amélioration de l'exercice du métier de directeur d'école. L'année scolaire passée, se sont tenus plusieurs groupes de travail concernant la simplification de leurs tâches. Force est de constater que cela n'a pas suffi, même si ceux-ci étaient constructifs et que nous retrouvons dans ces propositions des éléments mis en évidence lors de ces travaux. Le SE-UNSA vous demande, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de participer à de nouveaux groupes de travail pour continuer d'avancer sur le sujet et rendre effectifs les propositions qui en émaneront.

Cette CAPD va devoir examiner les demandes de temps partiels et nous rappelons l'attachement du SE-UNSA, de permettre à chacun de concilier sa vie professionnelle et personnelle. Le SE-UNSA continue à dénoncer les critères permettant d'obtenir un temps partiel sur autorisation et rappelle que toute personne est en droit d'en faire la demande. Celui-ci est un choix réfléchi des personnels qui a des conséquences sur leur traitement et leur retraite. Comme vous, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, le SE-UNSA est attaché au service public et à son bon fonctionnement mais pas au détriment de ses personnels.

Le SE-UNSA dénonce les motifs de refus de temps partiel notifiés aux collègues : Refus pour permettre à plus d'enseignants de partir en formation continue par exemple.

Il n'est pas concevable que Les demandes de temps partiels sur autorisation servent de variable d'ajustement pour la formation continue. Si le département de Loire Atlantique a besoin de moyens pour assurer cette mission, c'est au Ministère de l'Education Nationale de doter le département en enseignants supplémentaires..

Le SE-UNSA réaffirme lors de la CAPD, que les personnels ont besoin tout au long de leur carrière d'une réelle formation continue mais avec des moyens de remplacement supplémentaires. Nous demandons que toutes les demandes de temps partiels soient accordées ainsi que le retour à la cessation progressive d'activité.

Enfin, certains collègues recevant des indemnités de fonction particulières (RASED, PEMF, ...) lié à l'obtention de leur diplôme, s'interdisent de postuler sur des appels à candidature au risque de perdre ces indemnités.

Le SE-UNSA vous demande, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de maintenir les indemnités de l'année précédente si ces collègues sont retenus pour une mission départementale et académique.

Nous vous remercions.